

vince est essentiellement intéressée à l'histoire des Bourguignons.

Les historiographes des provinces soumises aux Bourguignons ont si bien compris cette parenté et l'influence de ce peuple sur leurs mœurs, leurs usages et leurs institutions, qu'ils ont tous essayé de retracer les annales de cette tribu, le récit de ses migrations et de son pacifique établissement dans la Gaule. Mais les assertions inexactes et confuses des anciens auteurs ont fait tomber les modernes dans des erreurs et des divergences notables. En présence de ces incertitudes et de ces obscurités, j'ai été obligé de restreindre cette partie historique de ma Monographie dans d'étroites limites, me bornant à des faits à peu près constants, pour ne pas m'aventurer dans des sentiers inextricables et privés de lumière. Mais lorsque mes études sur les usages et la législation du Bugey, au moyen âge, m'ont démontré que cette législation remontait aux Bourguignons, que les dispositions réglementaires et de police, dans les chartes de franchises, étaient dérivées en grande partie de la loi Gombette, que ces institutions, bien que modifiées d'abord par les capitulaires, puis surtout par l'usage, ont régi le Bugey jusqu'au temps où le duc de Savoie, Amédée VIII, promulgua ses statuts, j'ai regretté la confusion historique qui m'imposait une prudente réserve à l'égard de ce peuple. Je me livrais à de nouvelles recherches pour compléter ce chapitre, lorsque les *Questions bourguignonnes*, par M. Roget de Belloguet, insérées dans la nouvelle édition de Courtépée, me sont venues fort à propos en aide. Ces dissertations jettent de si vives lumières sur ces questions, aux yeux même de ceux qui n'en ont pas fait une étude spéciale, que le champ de la controverse est remarquablement amoindri par le savant critique.

Pour retracer l'histoire des Bourguignons, on ne saurait